

ART. UNIQUE

N° 9 2^{ème} Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2011

SUSPENSION DES CONDITIONNEMENTS ALIMENTAIRES CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (n° 3773)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9 (2^{ème} rect.)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un rapport d'étape élaboré par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur les substituts au bisphénol A ainsi que leur innocuité et leur adaptation pour l'utilisation dans la fabrication des plastiques et résines à usage alimentaire est communiqué par le Gouvernement au Parlement au plus tard le 31 octobre 2012. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'accélérer le calendrier des recherches sur les substituts au BPA.

À cette fin, cet amendement propose de fixer une échéance pour la remise d'un rapport d'étape au Parlement faisant un état des lieux des connaissances scientifiques sur les substituts au Bisphénol A, leur innocuité et leur adaptation pour l'utilisation dans la fabrication des plastiques et résines à usage alimentaire. Ce rapport sera élaboré par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en 2012 et transmis au Parlement au plus tard le 31 octobre 2012.